

**AVENANT N°2
à la Convention Partenariale du Réseau
CT3 PARISIS - 003-013**

Le présent avenant est établi entre :

Île-de-France MOBILITES, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juillet 2022.

Ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »,

d'une première part,

ET

La communauté d'Agglomération Val Parisis, dont le siège est situé 271 chaussée Jules César à 95250 Beauchamps, représenté par son Président Monsieur Yannick Boedec, autorisé à signer la présente par délibération en date du

Ci-après dénommé « la Collectivité »

d'une seconde part,

ET

Les Cars Lacroix, société SAS au capital de 558.600 € inscrite au RCS de Pontoise (N° 780 053 898) dont le siège est situé au 53, Chaussée Jules César représentée par Augustin de HILLERIN, en sa qualité de directeur, autorisé à signer la présente.

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

d'une troisième part,

Île-de-France Mobilités, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Afin de prendre en compte le prolongement du contrat de type 3, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

▪ **Article 1 – engagements financiers des parties**

L'article 11 - Engagements financiers des Parties est modifié et devient :

Article 11 - Engagements financiers des Parties.

Article 11.1 Principes généraux

Le contrat d'exploitation est constitué d'un service de référence arrêté entre Ile de France mobilités et l'entreprise qui est décrit à l'annexe « Service de référence » de la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service publics imposés par Ile de France Mobilités ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par la collectivité conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux service publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route, un bénéfice raisonnable pour l'entreprise.

Le coût total du service de référence est fixé annuellement à partir de 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous (en euros valeur 2008) :

	2017	2028	2019	2020	2021	2022	2023
Cout du service de référence (en K€ constants, valeur 2008)	9761	9881	9980	9879	9873	9860	9778

Article 11.2 Engagements financiers d'Île-de-France Mobilités

Pour la réalisation du service de référence, Île-de-France Mobilités versera aux Entreprises, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution d'Île-de-France Mobilités (en K€ constants, valeur 2008)	7272	7374	7465	7355	7350	7336	7255

Article 10.3 Engagements financiers de la Collectivité

Pour la réalisation du service de référence, la Communauté d'agglomération Val Parisis versera à l'**Entreprise Cars Lacroix** une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de **1 371 000 €**

Pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022, l'agglomération du Val Parisis versera **aux Cars Lacroix** une participation exceptionnelle d'un montant de **26 000 €** (valeur 2008), au titre du renfort de la ligne 30-18.

Ces valeurs sont exprimées en euros 2008 ; elles seront actualisées selon la formule d'indexation figurant en annexe « Indexation des contributions des collectivités ».

- **Article 2. Liste des Annexes**

L'annexe Service de Référence est modifiée.

- **Article 3. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} aout 2022 et le 31 décembre 2023.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par signataire, le / /2022

Pour Île-de-France Mobilités, Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur des Mobilités de Surface	Pour la Collectivité Le Président	Pour l'Entreprise Le Directeur
Pierre RAVIER	Yannick BOEDEC	Augustin De HILLERIN